



InvestInvent

energy that performs



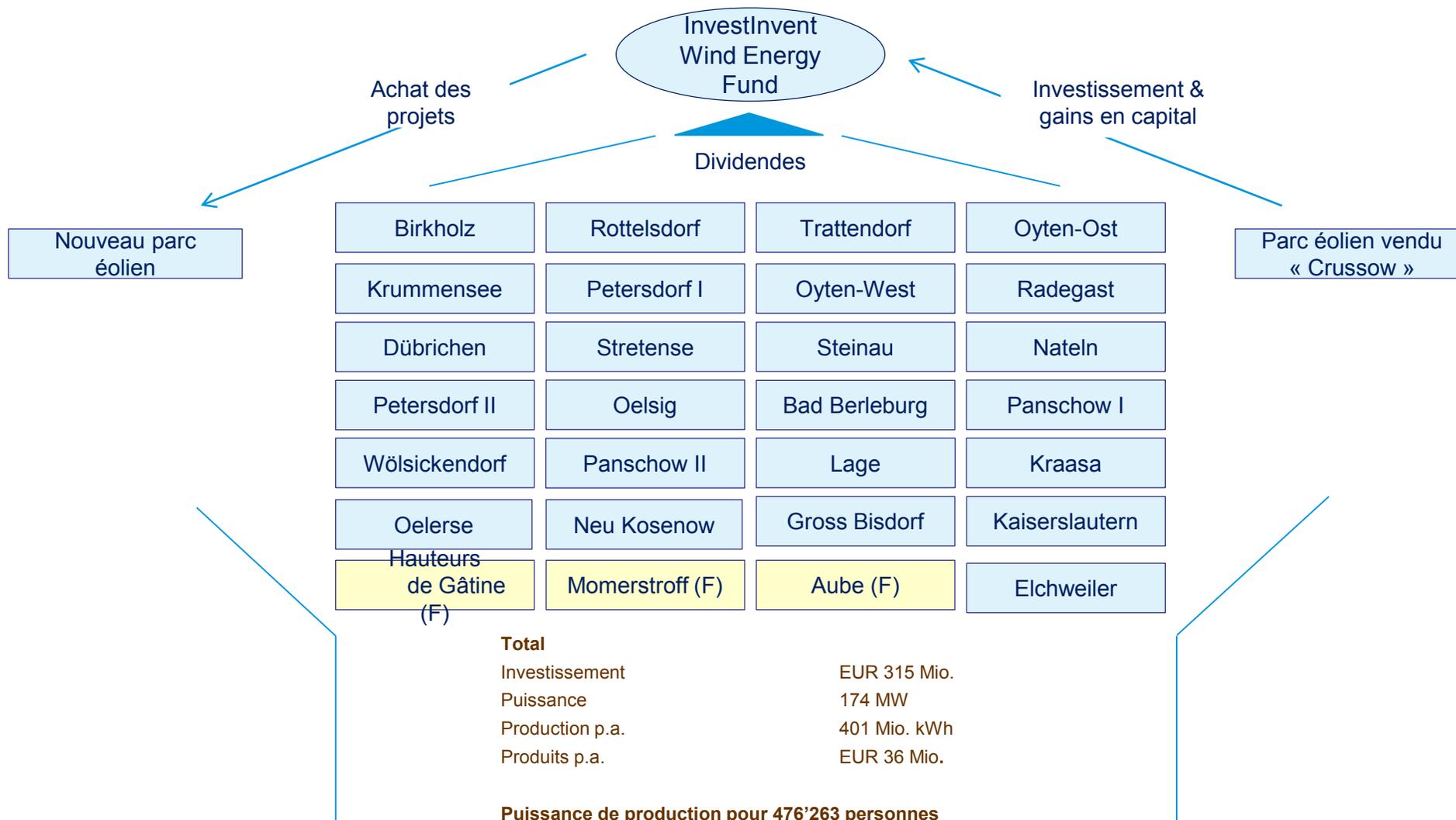
Pourquoi
InvestInvest?

Pourquoi InvestInvent?

- Team multidisciplinaire recouvrant l'ensemble des thèmes liés à l'énergie éolienne
 - Accès aux objets d'investissement les plus attractifs
 - Project Procurement
 - Excellent réseau étendu à l'intégralité des prestataires de service
 - Due Diligence économique et juridique
 - Transparence complète pour les investisseurs
 - Financial Engineering
 - Large pipeline de projets à disposition
 - Gestion des parcs éoliens
-



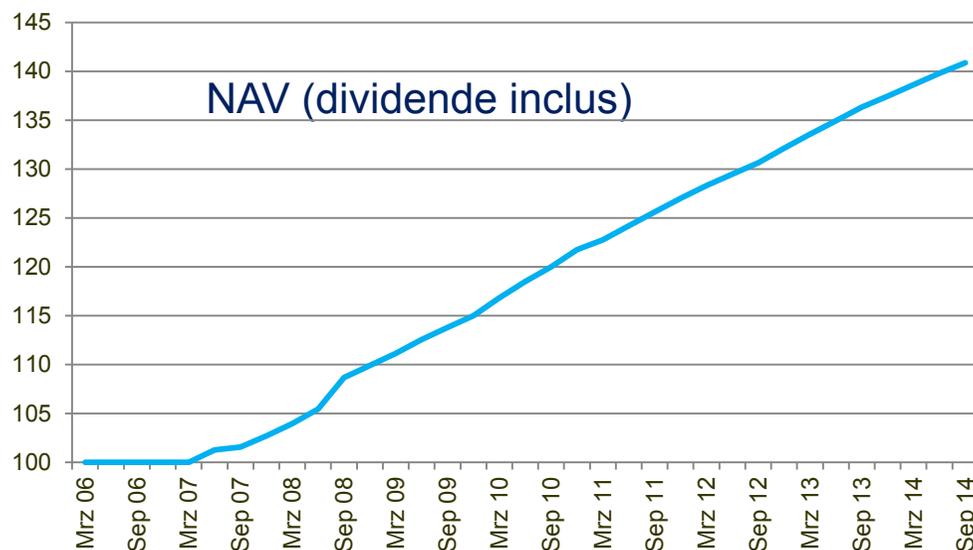
InvestInvent Wind Energy Fund



Emplacements



InvestInvent Wind Energy Fund – Points essentiels

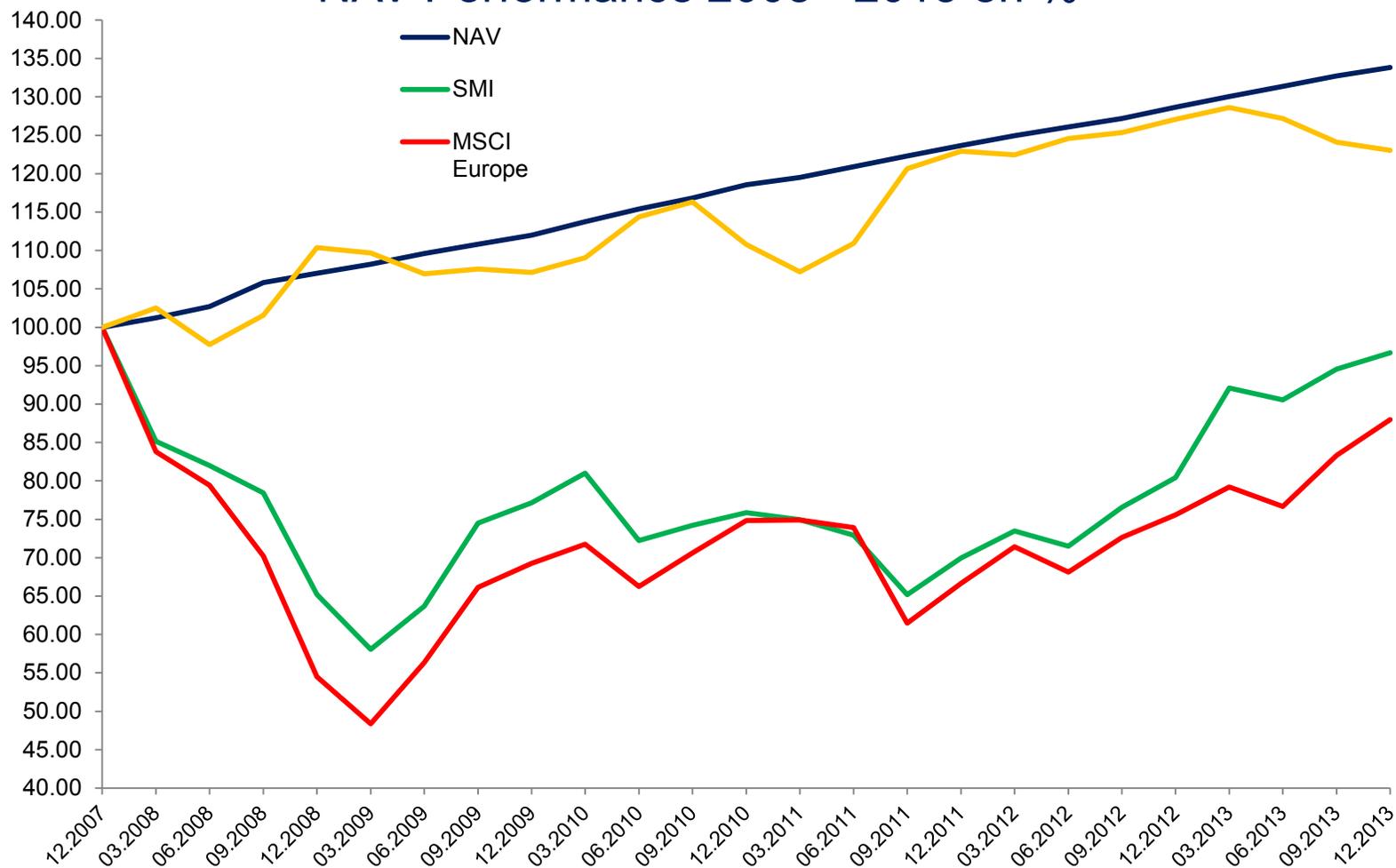


	Performance: C-Action	E-Action	G-Action
2007	+2.26%		
2008	+7.02%		
2009	+4.63%		
2010	+5.87%		
2011	+4.31%		
2012	+4.03%		
2013	+4.04%	+3.8%	
2014 (Oct.)	+2.74%	+2.15%	3.04%

- Actuellement, le fonds possède 28 parcs éoliens d'une valeur de 315 millions d'euros en Allemagne et en France
- Volume du fonds au 31 octobre 2014: EUR 112.7 Mio.
- Pas de corrélation avec les marchés financiers
- Faible volatilité
- Opportunités de gains offerts par la hausse des prix de l'énergie électrique

Faible volatilité et corrélation basse

NAV Performance 2008 - 2013 en %



- Investissement à long terme dans des parcs éoliens en exploitation ou dans de nouveaux projets de parcs éoliens
 - La priorité est portée sur les pays de l'Union européenne présentant les conditions-cadre les plus favorables aux énergies éoliennes
 - Actuellement l'Allemagne et la France
 - Portefeuille diversifié composé de 28 parcs éoliens
 - Les fonds ainsi que la monnaie d'investissement sont en euros - il n'y a ainsi pas de risque de change
 - Minimisation des risques par une évaluation très conservatrice des projets éventuels ainsi que des structures
-



L'énergie éolienne
sous forme de
placement

L'énergie éolienne sous forme de placement

- Le vent constitue une ressource énergétique gratuite
 - La vitesse du vent constitue le vecteur de performance le plus important
 - Le vent n'est pas corrélé avec les marchés financiers
 - Faible volatilité
 - Opportunités de gains par la hausse des prix de l'énergie électrique
 - L'énergie éolienne offre le meilleur rapport rendement-risque parmi les énergies renouvelables
-



L'énergie éolienne
sous forme
d'investissement

Définition des installations infrastructures

- Ensemble des ouvrages constituant la fondation et l'implantation sur le sol d'une construction ou d'un ensemble d'installations (par exemple routes, voies ferrées, aéroports)
- Les installations infrastructures se laissent classer en 4 catégories:

Infrastructures commerciales

Approvisionnement

- Oléoducs
- Réservoirs
- Réseau électrique
- Energies renouvelables
- Approvisionnement en eau

Transport

- Ponts
- Voies de chemin de fer
- Routes
- Tunnels
- Aéroports
- Ports
- Systèmes de navigation

Communication

- Réseau téléphonique
- Satellite
- Réseau du câble

Infrastructures sociales

Equipment social

- Hôpital
- Parking
- Stades
- Voirie

BVV 2

Art. 53 Placements autorisés / (art. 71, al. 1, LPP)

1 La fortune de l'institution de prévoyance peut être investie dans les placements suivants:

- a) des montants en espèces
- b) des créances libellées en un montant fixe, notamment des avoirs sur compte postal ou en banque, des obligations d'emprunts, y compris des obligations convertibles ou assorties d'un droit d'option, des titres de gages immobiliers, des lettres de gage, ainsi que d'autres reconnaissances de dettes, qu'elles soient incorporées ou non dans des papiers-valeurs
- c) des biens immobiliers en propriété individuelle ou en copropriété, et aussi des constructions en droit de superficie et des terrains à bâtir
- d) des actions, bons de participation et bons de jouissance et d'autres titres et participations similaires, ainsi que des parts sociales de sociétés coopératives; les participations à des sociétés sont autorisées si elles sont cotées en bourse ou traitées sur un autre marché réglementé ouvert au public
- e) **des placements alternatifs sans obligation d'effectuer des versements supplémentaires, tels que les fonds spéculatifs (hedge funds), les matières premières, les placements directs (private equity) et les titres liés à une assurance (insurance linked securities). Il n'est pas possible de se soustraire à l'interdiction des placements avec obligation d'effectuer des versements supplémentaires en se fondant sur l'art. 50, al. 4.**

2 Les placements autorisés à l'al. 1, let. a à d, peuvent s'effectuer sous la forme de placements directs, de placements collectifs ou d'instruments financiers dérivés selon les art. 56 et 56a. Les placements alternatifs ne sont autorisés que sous la forme de placements collectifs diversifiés, de certificats diversifiés ou de produits structurés diversifiés.

BVV 2

Bulletin de la prévoyance professionnelle no 123 (19.07.2011)

Art. 28 Groupes de placements dans le domaine des placements alternatifs / (art. 53k, let. d, LPP)

1 Les groupes de placements dans le domaine des placements alternatifs investissent au moyen de placements collectifs. Des exceptions sont autorisées pour les placements:

- a. en private equity,
- b. en matières premières,
- c. en titres-risques (insurance linked securities),
- d. en liquidités.

2 L'autorité de surveillance peut autoriser d'autres exceptions dans des cas fondés, notamment pour les managed accounts.

3 Les groupes de placements en private equity dont la diversification s'opère sur un certain laps de temps ne sont autorisés que s'ils ont une durée déterminée et sont fermés.

4 Les fonds cibles d'un groupe de placements des domaines des hedge funds ou des infrastructures peuvent recueillir des fonds de tiers, pour autant qu'il ne s'agit pas de fonds de fonds. Dans les groupes de placements du domaine des infrastructures, la part grevée de fonds de tiers du capital détenu au moyen de fonds cibles ne peut pas être supérieure à 40% de la fortune du groupe de placements, et la part de fonds de tiers à 60 % par fonds cible.

BVV 2

Art. 551 Limites par catégorie / (art. 71, al. 1, LPP)

La part maximale de la fortune globale qui peut être placée dans les différentes catégories de placements est la suivante:

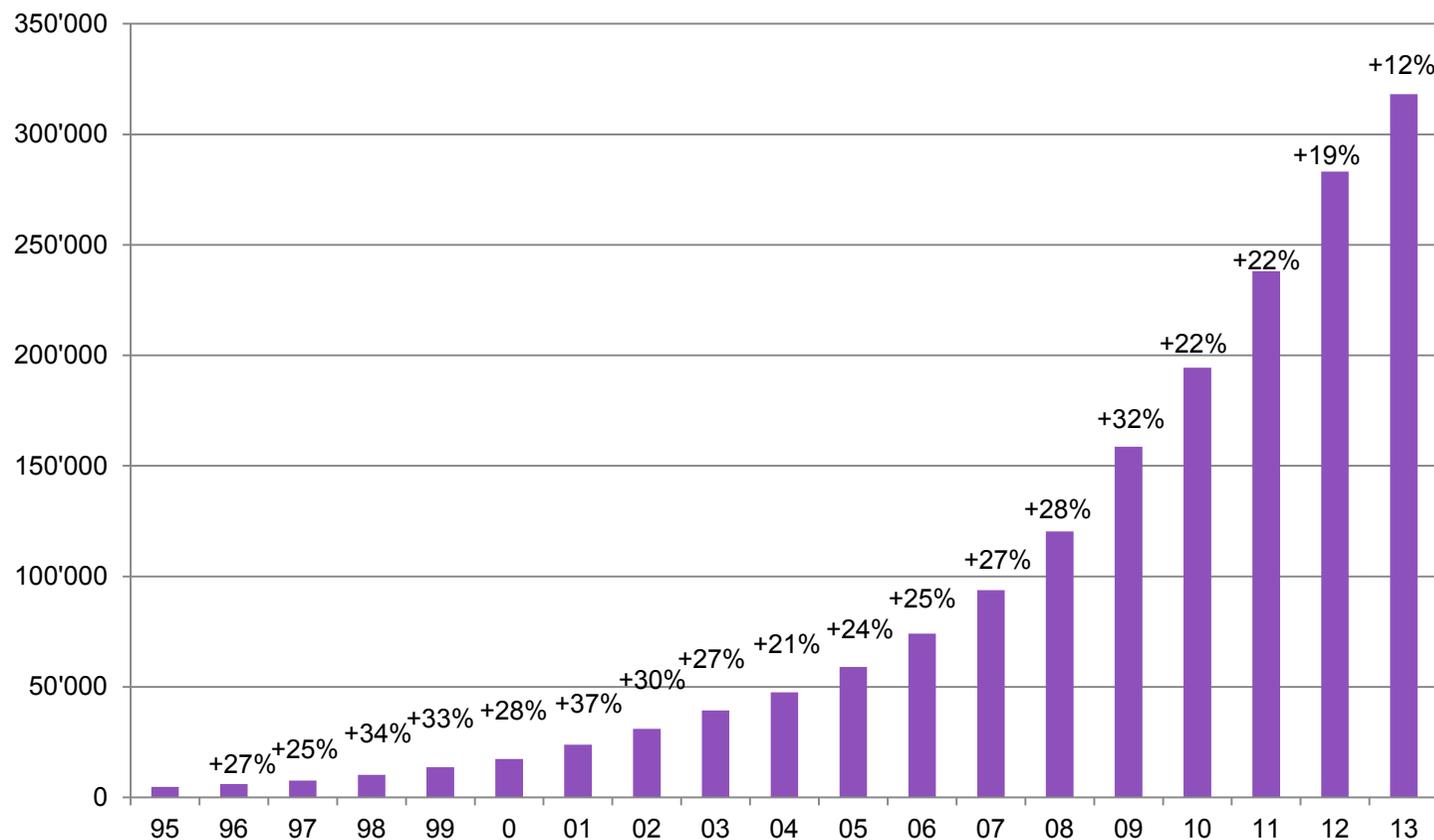
- | | | |
|----|-------------|---|
| a. | 50 % | dans les titres hypothécaires sur des biens immobiliers selon l'art. 53, let. c; dans ce cas, le taux d'avance ne peut pas dépasser 80 % de la valeur vénale. Les lettres de gage suisses sont traitées comme des titres hypothécaires; |
| b. | 50 % | dans les placements en actions; |
| c. | 30 % | dans les placements immobiliers, dont un tiers au maximum à l'étranger; |
| d. | 15 % | dans les placements alternatifs; |
| e. | 30 % | dans les placements en devises étrangères sans couverture du risque de change. |



Le développement
de l'énergie éolienne

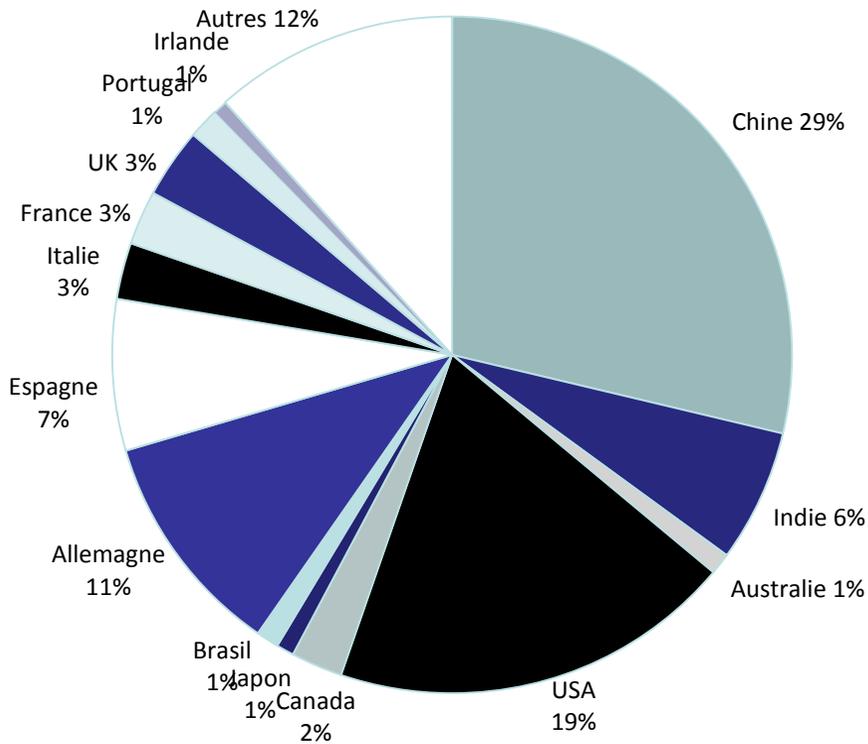
Puissance d'énergie éolienne installée au niveau mondial

L'énergie éolienne constitue un apport significatif, dont on ne saurait ignorer l'importance à l'approvisionnement énergétique de nombreux



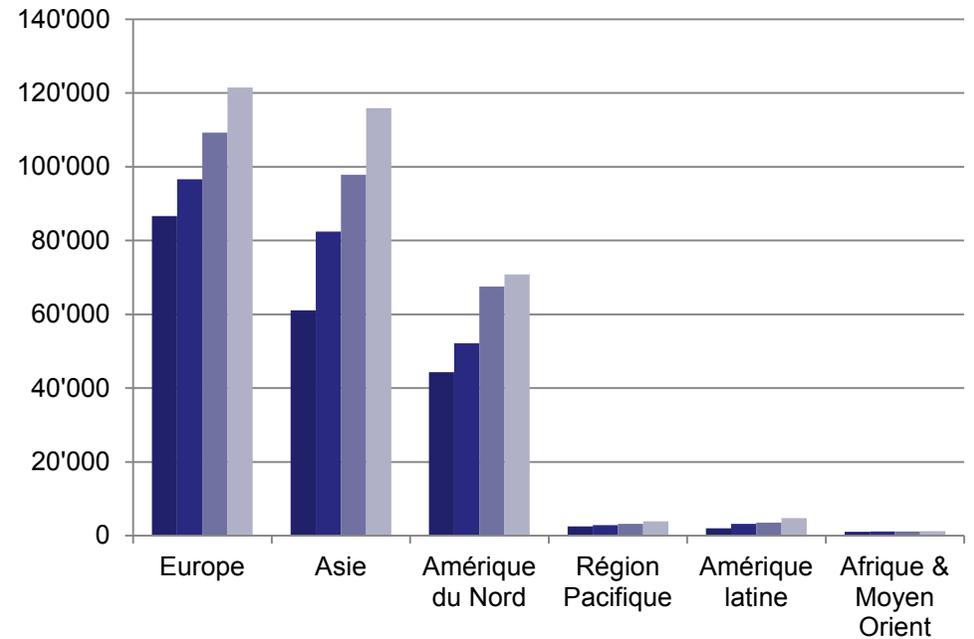
L'Europe constitue le leader en matière d'énergie éolienne

Capacité installée par pays en 2013



Capacité installée en 2010 - 2013 par régions

MW



InvestInvent AG
Schifflände 26
8001 Zürich
Téléphone 044 250 20 60
Téléfax 044 250 20 61
www.investinvent.ch

La présente documentation constitue un document publicitaire. Les investissements dans un fonds sont soumis aux risques du marché. Les résultats des performances issues des années précédentes ne permettent pas de conclure aux résultats des performances futures du fonds. Ceci vaut en particulier lorsque les résultats du fonds se basent sur une période inférieure à 12 mois (Informations relatives à la Year-to-date-Performance, lancement du fonds dans depuis une période inférieure à 12 mois), qui en raison de la courte durée comparative ne constituent pas un indicateur des résultats futurs. Les frais d'émission ou de rachat ne sont pas inclus dans les performances du fonds. L'intégralité des informations sont données sans garantie. Toutes erreurs et erreurs de calcul ou d'estimation demeurent réservées.
